

Procès-verbal
Comité Syndical du 02 Octobre 2024

Le Comité Syndical avait été convoqué le 25 Septembre 2024 à 14 H 30.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 02 Octobre 2024.

Le Comité Syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'An 2024, le 02 Octobre à 17 h 00, les membres du Comité Syndical élus par les conseils communautaires des EPCI membres se sont réunis au Pôle Tertiaire intercommunal, 43 rue Cambrésienne à Avesnes-sur-Helpe sous la présidence de M. Alain DELTOUR, dûment convoqué le 26 Septembre 2024.

Nombres de délégués en exercice : 32

Présents ou représentés : 16

Communauté de Communes	NOM – Prénom	Présent/ Représenté/ Absent/Excusé	
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	DELTOUR Alain	P	
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	JUSTICE Vincent	P	
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	SEGUIN Sébastien	A	
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	COURET Vincent	A	
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	LIBERT Jean-Pierre	R	Procuration (à M. DELTOUR)
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	RICHARD Alain	A	
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	WATREMEZ Colette	P	
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	VIN Jean-Marie	R	Procuration (à Mme WATREMEZ)
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	CATTELOT Anne-Laure	A	
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	ROYAUX Claude	P	
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	DEHEN Patrick	A	
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	DUCANCHEZ Damien	P	
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	ETEVE Daniel	AE	
Communauté de Communes Sud-Avesnois	HIRAUX Mickaël	AE	
Communauté de Communes Sud-Avesnois	SELLIER Valérie	AE	
Communauté de Communes Sud-Avesnois	BURY Jean-Luc	A	
Communauté de Communes Sud-Avesnois	BETTIGNIES Frédéric	A	
Communauté de Communes Sud-Avesnois	BAUDRY Jean-François	R	Procuration (à M. NAVARRE)

Communauté de Communes Sud-Avesnois	NAVARRÉ Bernard	P	
Communauté de Communes Sud-Avesnois	GARY Claude	A	
Communauté de Communes Sud-Avesnois	DESMARCHELIER Viviane	A	
Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis	NOIRMAIN Augustine	A	
Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis	VILLAIN Bruno	P	
Communauté de Communes du Pays de Mormal	MONIER Nathalie	A	
Communauté de Communes du Pays de Mormal	QUINZIN Dominique	R	Procuration (à M. DUPIRE)
Communauté de Communes du Pays de Mormal	DUPIRE François	P	
Communauté de Communes du Pays de Mormal	ERLEM François	A	
Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre	MONNIER Jean-Pierre	P	
Communauté de Communes Thiérache du Centre	SERET Paul	P	
Communauté de Communes Thiérache du Centre	TELLIER Pierre-Marie	A	
Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise	DUMON Patrick	P	
Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise	DUFRENNE Jean-Louis	P	

Monsieur le Président commence par l'appel des délégués du SMAECEA.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du 03 Avril 2024.

- **Le rapport d'activité 2023**

M. PIERCHON donne lecture du rapport d'activité 2023 sur l'organisation, le fonctionnement et le bilan 2023 du SMAECEA.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport d'activité de l'année 2023.

- **Modification du tableau du personnel**

Le Président propose au Comité Syndical d'accepter les modifications suivantes du personnel :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Le grade d'adjoint technique étant directement accessible sans concours, d'une part ; Et les fonctions exercées par cet agent répondant à un besoin permanent, d'autre part ; Il convient donc de pérenniser le poste occupé par la voie statutaire (fonctionnaire), conformément aux recommandations du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint Technique.

- **Renouvellement de mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE**

M. le Président informe l'assemblée que par courrier en date du 3 juillet dernier, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord sollicite le SMAECEA afin de désigner un représentant pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Interdépartemental de la Sambre qui comprend 122 communes au total 105 dans le Nord et 17 dans l'Aisne.

La CLE est l'instance représentative des acteurs de l'eau du territoire qui élabore collectivement le SAGE.

Le mandat des membres de la CLE du SAGE Sambre et notamment celui du collège des représentants des collectivités territoriales, et de leurs groupements et des établissements publics locaux, doit être renouvelé en décembre 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a désigné M. Alain DELTOUR comme représentant du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'eau de l'Avesnois au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sambre.

- **Travaux d'arrachage de l'hydrocotyle fausse renoncule : convention de coopération pour l'année 2024**

Le Président explique qu'en 2014, la présence d'une espèce exotique envahissante à fort développement a été observée dans les contre-fossés de la Vieille Sambre, entre Ors et Landrecies : l'Hydrocotyle fausse-renoncule. Progressivement, à partir de 2015, le suivi mis en place par les structures « gemapiennes » a mis en évidence une propagation très rapide de l'espèce.

Les acteurs du territoire (CAMVS, Parc Naturel Régional de l'Avesnois, Voies Navigables de France, Office Français de la Biodiversité, DDTM 59, Fédération de pêche, SMAECEA, communes) se sont donc réunis pour définir les conditions techniques de lutte contre l'Hydrocotyle au travers de l'élaboration d'un protocole coordonné. Des chantiers d'arrachage ont ensuite été menés d'années en années.

Malheureusement, ces chantiers n'ont pas permis d'éradiquer la plante dont le développement est extrêmement rapide. Il apparaît que le contrôle de cette espèce exotique envahissante ne pourra être assuré que progressivement, au travers d'un plan de gestion pluriannuel dont la mise en œuvre relève du cadre partenarial autour des acteurs du bassin versant de la Sambre.

Afin de garantir une cohérence d'intervention à l'échelle du bassin versant de la Sambre, il est proposé que la CAMVS puisse intervenir sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) ainsi que sur le territoire du SMAECEA dans le cadre d'un projet de gestion mutualisée et concertée.

Territoire	DEPENSES	RECETTES		
	Montant maximal de travaux 2024	Financement Fond Vert 50 206€ Maxi	Financement AEAP 95000€ Maxi	Reste à charge du territoire
CAMVS / CCPM / SMAECEA	180 000	46 800	54 720	78 480
CAMVS	150 000	39 000	45 600	65 400
CCPM/SMAECEA	30 000	7800	9 120	13 080

En conséquence, il est proposé de conclure une convention de coopération entre la CAMVS, la CCPM, le SMAECEA et le PNRA permettant de fixer les modalités par lesquelles les collectivités entendent mettre en œuvre une opération concertée et mutualisée de lutte contre l'Hydrocotyle fausse-renoncule à l'échelle du bassin de la Sambre. À cette fin, comme demandé par la Sous-Préfecture, la CAMVS a mobilisé différents acteurs, dont les partenaires financiers, autour de cette question d'arrachage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention de coopération entre la CAMVS, la CCPM, le SMAECEA et PNRA portant sur la mise en œuvre d'une opération concertée et mutualisée de lutte contre l'hydrocotyle fausse renoncule à l'échelle du bassin de la Sambre.

- **Délégations du Comité Syndical au Président**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le SMAECEA a été destinataire de la délibération prise en date du 28/08/2024 par la commune de OISY. Il donne ensuite la parole à M. DUFRENNE, Maire de OISY, qui expose le sujet.

M. DUFRENNE informe l'assemblée que sa commune a réceptionné une relance en du 9 juillet 2024 par le tribunal administratif d'Amiens concernant l'entretien d'un cours d'eau sur sa commune.

Il rappelle que ce défaut d'entretien, dont la charge relève au propriétaire riverain, a fait l'objet d'une médiation avec le SMAECEA. Malheureusement, cette médiation n'a pu aboutir puisque le propriétaire n'a pas accepté les services proposés par le SMAECEA.

Aujourd'hui, ce défaut d'entretien engendre des salissures et sédiments sur la voirie, impacte la libre circulation des eaux, favorise la présence d'embâcles et donc le ralentissement du débit d'eau et son envasement.

Monsieur le Président propose donc au comité syndical d'adopter la délibération suivante (eu égard à la situation exposée et au contexte « GEMAPI » relevant de la compétence du SMAECEA).

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables par renvoi aux syndicats mixtes fermés, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Considérant la nécessité de déléguer certains pouvoirs au Président ainsi afin de garantir la réactivité et l'efficacité du SMAECEA :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a délégué au Président le pouvoir :

- **D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui devant les juridictions administratives et judiciaires en première instance, en appel et en cassation. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans condition de partie civile, au nom du syndicat.**
- **De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.**

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.